



Département du
territoire et de
l'environnement

Cheffe du Département

Place du Château 1
1014 Lausanne

COPIE

Office fédéral de la sécurité alimentaire et des
affaires vétérinaires
Monsieur le Directeur
Hans Wyss
Schwarzenburgstrasse 155
3003 Berne

Réf. : GP/chm

Lausanne, le 9 janvier 2015

Audition - Modification de l'ordonnance sur les épizooties concernant l'infestation par le petit coléoptère de la ruche

Monsieur le Directeur,

En date du 19 décembre 2014, vous avez fait parvenir à la Chancellerie d'Etat, le projet de modification cité en titre.

Nous constatons que le projet mis en consultation vise à renforcer les mesures de lutte contre le petit coléoptère de la ruche. Sur le principe, nous saluons ce renforcement.

Cela étant, nous estimons que la Confédération ne peut pas se contenter d'une stratégie de lutte réactive telle que celle proposée, mais doit se doter des outils nécessaires pour prévenir efficacement l'introduction du petit coléoptère de la ruche sur territoire helvétique.

Dès lors, nous suggérons que les mesures de lutte qui seront nouvellement introduites dans l'ordonnance fédérale sur les épizooties soient doublées par des dispositions d'importation plus incisives de sorte que le bon statut sanitaire du cheptel apicole suisse puisse être préservé même à long terme.

Aussi, il y aurait lieu d'envisager que la Suisse, dans le respect des Accords bilatéraux, puisse exiger des garanties sanitaires additionnelles pour les importations de lots d'abeilles ou de bourdons en provenance d'Italie, voire même qu'elle soit en mesure d'interdire l'importation à partir des zones à risque.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de nos sentiments distingués.

Jacqueline de Quattro
Conseillère d'Etat

Copie : - Office des affaires extérieures, Rue de la Paix 6 - 1014 Lausanne